



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2017

**SPÉCIAL N° 18 - JUILLET 2017**

## SOMMAIRE

### DDFIP de l'Aude

- Arrêté préfectoral modificatif n° DCT-BCI-2017-102 modifiant l'arrêté n° 2014295-0001 du 21/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département de l'Aude ..... 1

- Arrêté préfectoral modification n° DCT-BCI-2017-103 modifiant l'arrêté n° 2014295-0003 du 21/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département de l'Aude ..... 3

### DDTM de l'Aude - SUEDT

- Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2017-121 relatif à l'application du régime d'autorisation propre à Natura 2000 pour les travaux sur les parois rocheuses pour la sécurisation de la RD 118, sur la commune d'Artigues au lieu-dit Nentilla (PR95+700)..... 5



PRÉFET DE L'AUDE

*DDFIP de l'Aude*

**Arrêté préfectoral modificatif n° DCT-BCI-2017-102  
modifiant l'arrêté n° 2014295-0001 du 21/10/2014 portant désignation des représentants des  
contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des  
locaux professionnels (CDVLLP) du département de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-074 donnant délégation de signature à Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude en date du 20 mars 2017 ;

VU la lettre en date du 05/07/2017 par laquelle la chambre de commerce et de l'industrie de l'Aude a proposé deux candidats ;

VU les courriels en date du 10/03/2017 et 03/04/2017 par lesquelles les deux organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de l'Aude ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être renouvelés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de l'Aude a, par courrier en date du 05/07/2017, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être renouvelés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les deux organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courriels en date du 10/03/2017 et du 03/04/2017, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aude;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1** - L'arrêté n° 2014295-0001 du 21/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

- M. DUMONCEAU Gaéfan-Pierre commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme PUJOL Christine.
- M. MARCENAC Philippe commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. HEURLEY Jean-Pierre.
- M. RENARD Nicolas commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. CAUSSINUS Jean-Louis.
- M. DARCOS Nicolas commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. RIGAL Pierre.
- M. MORESQUI Bruno commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. BERTRAND Guillaume.
- Mme TRUCHE Laurence commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. SALVADOR Claude.
- M. MIGNONAT Stéphane commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. HERNANDO Manuel.

**ARTICLE 2** - La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques du département de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aude.

Carcassonne, le **26 JUL. 2017**

Pour le préfet absent,  
La secrétaire générale chargée  
de la suppléance,



Marie-Blanche BERNARD



PRÉFET DE L'AUDE

*DDFIP de l'Aude*

**Arrêté préfectoral modification n° DCT-BCI-2017-103  
modifiant l'arrêté n° 2014295-0003 du 21/10/2014 portant désignation des représentants  
des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts  
directs locaux (CDIDL) du département de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-074 donnant délégation de signature à Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude en date du 20 mars 2017 ;

VU la lettre en date du 05/07/2017 par laquelle la chambre de commerce et de l'industrie de l'Aude a proposé un candidat ;

VU le courriel en date du 19/12/2016 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aude a proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de l'Aude a, par courrier en date du 05/07/2017, proposé un candidat ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aude a, par courriel en date du 19/12/2016, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aude ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1** - L'arrêté n° 2014295-0003 du 21/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

- M. PY Jean-Pierre commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. REMY Olivier.
- M. MARTIN Jean-Michel commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. SYLVESTRE André.

**ARTICLE 2** - La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques du département de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aude.

Carcassonne, le **26 JUIL. 2017**

Pour le préfet absent,  
La secrétaire Générale chargée  
de la suppléance,



Marie-Blanche BERNARD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE L'AUDE

**ARRETE PREFECTORAL n°DDTM-SUEDT-UFB-2017-121**  
**relatif à l'application du régime d'autorisation propre à Natura 2000**  
**pour les travaux sur les parois rocheuses pour la sécurisation de la RD 118,**  
**sur la commune d'Artigues au lieu-dit Nentilla (PR95+700).**

### LE PREFET DE L'AUDE

#### Chevalier de la légion d'honneur

**Vu** le code de l'environnement notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-24;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013115-0009 du 29/04/2013 fixant la liste, prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement, des projets, interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de l'Aude;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DCT-BCI-2017-064 du 20/03/2017 donnant délégation de signature à M. Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude et la décision n°2017-044 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude .

**Vu** l'évaluation des incidences Natura 2000 déposée le 07/07/2017, par Monsieur Emmanuel BOURREL, directeur des routes et des transports Département de l'Aude ;

**Considérant** que le projet est situé dans les site Natura 2000 FR9110111 « ZPS Pays de Sault » et FR9101470 « ZSC Haute Vallée de l'Aude et bassin de l'Aigulette» et qu'il est par conséquent soumis à évaluation des incidences Natura 2000;

**Considérant** qu'après examen de l'évaluation des incidences Natura 2000, il apparaît que les travaux de sécurisation des talus et falaises pour les risques de chute de blocs prévus par le Département de l'Aude le long de la RD 118, sur la commune d'Artigues au lieu-dit Nentilla, ne sont pas susceptibles d'affecter de manière significative les sites Natura2000 FR9110111 « ZPS Basses Corbières» et FR9101470 « ZSC Haute Vallée de l'Aude et bassin de l'Aigulette», compte tenu du projet considéré et des mesures de réduction des incidences qui seront mises en œuvre.

STOS L'AUDE  
2017-07-07  
M. Emmanuel BOURREL  
Directeur des routes et des transports  
Département de l'Aude

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les travaux sur les parois rocheuses, sur la commune d'Artigues au lieu-dit Nentilla sont autorisés, sans préjudice des autres réglementations, indépendantes du régime d'autorisation propre à Natura 2000, qui lui sont éventuellement applicables par ailleurs.

### ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire doit mettre en œuvre lors des travaux les mesures de réduction des incidences suivantes :

-réalisation des travaux entre mi-septembre et fin novembre sur les deux années 2017 et 2018, soit en dehors de la période de nidification des espèces d'oiseaux présentes sur la zone et ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné

-localisation des sites DZ (sites atterrissage et/ou de chargement des hélicoptères) à 600 m à l'Ouest du chantier conformément aux éléments figurant en annexe

-limitation des héliportages et des survols aux seules interventions nécessaires au chantier 4 héliportages sont prévus en 2017 et 8 en 2018 (30 min)

-interdiction de survol du versant Sud de la vallée de l'Aude (zone encadrée en jaune sur la carte en annexe)

### ARTICLE 3 :

Tout incident ou accident intéressant les enjeux ornithologiques et intervenant lors de la réalisation des travaux doit être porté immédiatement à la connaissance de la DDTM/SUEDT/UFB.

### ARTICLE 4 :

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

**ARTICLE 5 :** le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude et le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de l'Aude, le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le

24 JUIL. 2017

Le chef du Service  
Urbanisme, Environnem.  
Développement des Territoires

Stéphane DEPOS



## ANNEXES

Carte 1 : Localisation de la zone DZ

Zone de DZ prévue à 600 m du chantier



Carte 2 : Localisation de la zone d'interdiction de survol en hélicoptère

En bleu, secteur des travaux-

en jaune, le secteur à éviter pour l'hélicoptère

